

N°RH/2023/19**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 février 2023	Nombre de conseillers communautaires Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2023	

Séance du 1^{er} mars 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi premier mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothee BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAUT, Mme Valérie SUBRENAT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à M. Marc FAYADAT
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique COLAS

Objet : Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la communauté de communes du Jovinien par le Centre de Gestion de l'Yonne – Années 2024-2027.

RH/2023/19

Conseil communautaire du
1^{er} mars 2023

Objet : Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la communauté de communes du Jovinien par le Centre de Gestion de l'Yonne – Années 2024-2027.

Sur proposition du Centre de Gestion de l'Yonne, la Communauté de Communes du Jovinien a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° RH/2019/116 du 18 décembre 2019 concernant l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 89 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le CDG 89 peut procéder, pour le compte de la communauté de communes du Jovinien, à la passation et à la négociation du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels la Communauté de Communes du Jovinien est légalement soumise pour les agents CNRACL, à effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que la collectivité dispose de la possibilité in fine d'adhérer ou non au contrat proposé en fonction des résultats de la négociation,

Vu la conférence des Maires et la commission des finances du 20 février 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

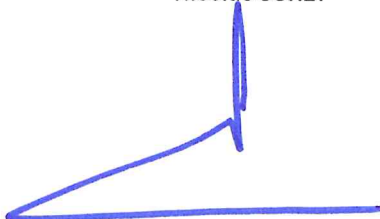
Abstention : 0

DEMANDE au Centre de Gestion de l'Yonne de procéder à la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédérique COLAS

